



MAIRIE de
NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 Place de la Mairie
78270

ARRETE 2021-030
PORTANT SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Maire de NOTRE-DAME-DE-LA-MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2 et les articles R2225-1 à 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-033 du 04 août 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ;

Considérant que la base de données des points d'eau incendie, tenue à jour par le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, est actualisée conformément aux procédures d'échanges d'informations entre partenaires de la défense extérieure contre l'incendie ;

ARRÊTE

Article 1 : Définition extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI).

Les PEI concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire concerné sont recensés dans la base de données départementale mise à jour par le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, et figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

La liste des PEI de la commune figure dans la base de données départementale informatisée gérée par le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.



MAIRIE de
NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 Place de la Mairie
78270

Cette base de données est mise à jour, selon les procédures d'échanges d'informations prévues dans le RDDECI, entre le service public de DECI et le SDIS78.

Article 3 : L'organisation de l'information entre les différents acteurs

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale informatisée des PEI. Toute création d'un nouveau PEI public ou privé doit faire l'objet d'une information au SDIS. Ce dernier intégrera ce PEI dans la base de données par l'intermédiaire de la fiche de signalement jointe au RDDECI.

Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de château d'eau, travaux sur les réseaux...), devront faire l'objet d'un signalement au SDIS 78 via les adresses électroniques suivantes :

deci@sdis78.fr

codis78@sdis78.fr

Article 4 : Les modalités de réalisation des contrôles techniques des PEI

La périodicité de contrôle technique de mesures (débit/pression) est de 2 ans conformément au RDDECI.

Le contrôle technique sera mis en place comme suit :

- Année paire : vérification des PEI avec un numéro pair
- Année impaire : vérification des PEI avec un numéro impair

Le maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet des Yvelines, transmis au SDIS 78, et dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Bonnières-sur-Seine.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Notre-Dame-de-la-Mer le 27 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC



Annexe 2 : liste des points d'eau incendie couvrant les risques identifiés à l'annexe 1
Arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie

<u>N°</u>	<u>Type</u>	<u>Adresse</u>	<u>Débit 1 bar</u> (en m3/h)	<u>Pression</u> <u>Statique</u>	<u>Capacité</u> <u>Réserve (en m3)</u>	<u>Diamètre de sortie</u> <u>en mm</u>
<u>1</u>	PI	Place de la Mairie (Devant la mairie)	106	4,5		100/2x65
<u>2</u>	PI	Rue de Bréval (Angle Chemin du bois Jambon)	106	4,3		100/2x65
<u>3</u>	PI	Rue de la Mairie (Angle Chemin de la Vallée)	163	5		100/2x65
<u>4</u>	PI	Chemin de la Vallée (Angle Rue des Saclis)	165	5,3		100/2x65
<u>5</u>	PI	Rue du Sentier (Angle chemin des Grandes Bruyères)	108	5		100/2x65
<u>6</u>	PI	Route du Chêne Monsieur (Panneau de sortie NDLM)	34	4		100/2x65
<u>7</u>	PI	RD 915 - Jeufosse (Face au 4)	120	10		100/2x65
<u>8</u>	PI	RD 915 - Jeufosse (Sortie Rond-Point Face Voies SNCF)	168	9		100/2x65
<u>9</u>	PI	RD 915 – Port-Villez (Face au 16)	11	4		100/2x65
<u>10</u>	PI	RD 915 Le Grand Val	18	5		100/2x65
<u>12</u>	PI	Rue de Vernon (Angle Rue du Belvédère)	51	4,5		100/2x65
<u>13</u>	CITERNE	RD 89 Route du Chêne Monsieur (Angle Sente de la Roche Galerne)			> 120	
<u>14</u>	BASSIN	Le Chêne Godon Rue de la Forêt			> 120	